

Séance du Conseil Municipal du vendredi 20 juin 2014

L'an deux mille quatorze, le vendredi vingt juin à 20 Heures 00, le Conseil Municipal de VIELLA, régulièrement convoqué par courrier en date du 11 juin 2014, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François THOMAS.

Étaient présents : 11 Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

BARRÉ Marie-Line, BAYONNETTE Danièle, BEN Isabelle, BORTOLUSSI Christine, CAUZETTE Nadine, DELORD Didier, DELUC Éric, DUVIGNAU Yvette, LASSERRE Jacques, LASSERRE Jérémy, THOMAS Jean-François.

Pouvoirs : 3 BIGNON Rachel, ELGOYHEN Georges, LAMARRIGUE Gérard,

Absents : 1 DABADIE Sylvain,

Monsieur LASSERRE Jacques a été élu secrétaire de séance.

1 - Élections des délégués et de suppléants pour les prochaines élections sénatoriales :

Monsieur le maire ouvre la séance et explique que le but de cette séance est d'élire les délégués de la commune qui voteront lors des prochaines élections sénatoriales le 28 septembre prochain ; les directives de la Préfecture précisent que cette élection doit impérativement avoir lieu ce jour vendredi 20 juin. Au cours de cette séance doivent être élus pour Viella trois délégués titulaires et trois délégués suppléants.

Les candidatures aux postes des délégués de la commune ayant été enregistrées au cours de la séance précédente du Conseil municipal, elles sont confirmées et le vote peut avoir lieu.

Comme indiqué dans la circulaire, le bureau de vote est composé comme suit :

Monsieur Jacques LASSERRE, secrétaire

Mesdames Danielle BAYONNETTE et Yvette DUVIGNAU,

Madame Isabelle BEN et Monsieur Jérémy LASSERRE,

Messieurs Jacques LASSERRE et Jérémy LASSERRE sont désignés comme scrutateurs.

Onze conseillers participent au vote ; trois sont porteur d'un pouvoir.

Après dépouillement, les résultats sont proclamés par Monsieur le Maire :

Sont élus comme délégués titulaires :

Nadine CAUZETTE : 14 voix

Éric DELUC : 14 voix

Jean-François THOMAS : 14 voix

Sont élus comme délégués suppléants :

Rachel BIGNON : 14 voix

Gérard LAMARRIGUE : 14 voix

Jacques LASSERRE : 14 voix

2 - Questions diverses :

↳ « Création de bâtiments d'élevage »

1) Monsieur le Maire indique qu'il se rendra le 24 juin prochain à MIRANDE pour y être entendu par Madame la Sous-préfète ; celle-ci instruit le dossier de demande de création d'un élevage sur deux sites déposé par l'EARL DUBOSC ; un complément d'information a été demandé par la Sous-préfecture aux services départementaux, concernant en particulier la voirie et les accès ; Madame la Sous-préfète recevra également Madame Jill KIRBI, qui conteste les lieux d'implantation et les porteurs de projet ; à l'issue des auditions, elle fera connaître sa décision dans un délai inférieur à deux mois.

2) Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de Monsieur TOUZANNE, propriétaire au lieu dit « Le Parisien » qui conteste également l'une des implantations d'élevage projeté par l'EARL DUBOSC ; Mr TOUZANNE demande qu'une procédure de médiation soit initiée par la mairie pour trouver une solution alternative au projet de l'EARL BUBOSC ; Mr le Maire a fait connaître au demandeur qu'il n'engagerait pas de procédure de médiation puisque l'évolution du dossier dépend exclusivement des décisions qui seront prises au nom de l'État au niveau de la Sous-préfecture.

↳ « Pouvoir de Police du Maire »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a été saisi à plusieurs reprises par des administrés de l'attitude incorrecte d'un habitant de VIELLA à leur rencontre et dernièrement par un habitant de DIUSSE. Suite à cette plainte, Monsieur le Maire a écrit à cette personne que seul le Maire intuitu personae est habilité à exercer le pouvoir de police municipale et qu'en conséquence toutes les plaintes des habitants de VIELLA devaient lui être adressées pour qu'il prenne les mesures nécessaires.

↳ « Surveillance piscine »

Le surveillant de baignade recruté pour l'été a vu sa qualification reconnue par la préfecture suite à une intervention qu'il a faite au niveau central ; il pourra donc exercer son activité comme prévu ; en revanche, Madame FOSSIER est indisponible pour assurer l'accueil en complément de Madame LAMARRIGUE ; elle sera remplacée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôture la séance à 18 heures 15.